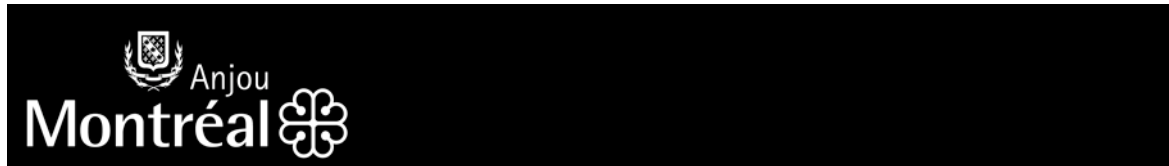


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.177 à 179 et 1607-O.95 à 96

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 1^{er} avril 2025, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 1333-O.177, ci-jointe, afin d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7974, avenue Candes, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1333-O.178, ci-jointe, afin d'installer des tiges et des panneaux de stationnement interdit en tout temps sur le boulevard Ray-Lawson et sur l'avenue Rhéaume, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1333-O.179, ci-jointe, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Revue sur glace, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1607-O.95, ci-jointe, afin de permettre la tenue des événements spéciaux Revue sur glace, Tournois et Tournois U13, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- Ordonnance 1607-O.96, ci-jointe, afin de permettre la tenue des événements spéciaux Conférence Bières du Québec et Anjouer dans les parcs, tel que décrit dans l'ordonnance ;

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1, 18, 41, 41.1 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 3 avril 2025.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.177**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 1^{er} avril 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - D'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7974, avenue Candes.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation - face au 7974, avenue Candes

GDD 1253178005

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 3 avril 2025.

ANNEXE 1 – Signalisation - face au 7974, avenue Candes



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.178**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 1^{er} avril 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - d'installer des tiges et des panneaux de stationnement interdit en tout temps, sur le boulevard Ray-Lawson direction Sud, entre la voie ferrée et la rue Ernest-Cormier ;
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 2 :
 - d'installer des tiges et des panneaux de stationnement interdit en tout temps, sur l'avenue Rhéaume, côté Ouest, entre l'avenue de la Vérendrye et le boulevard Métropolitain ;
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

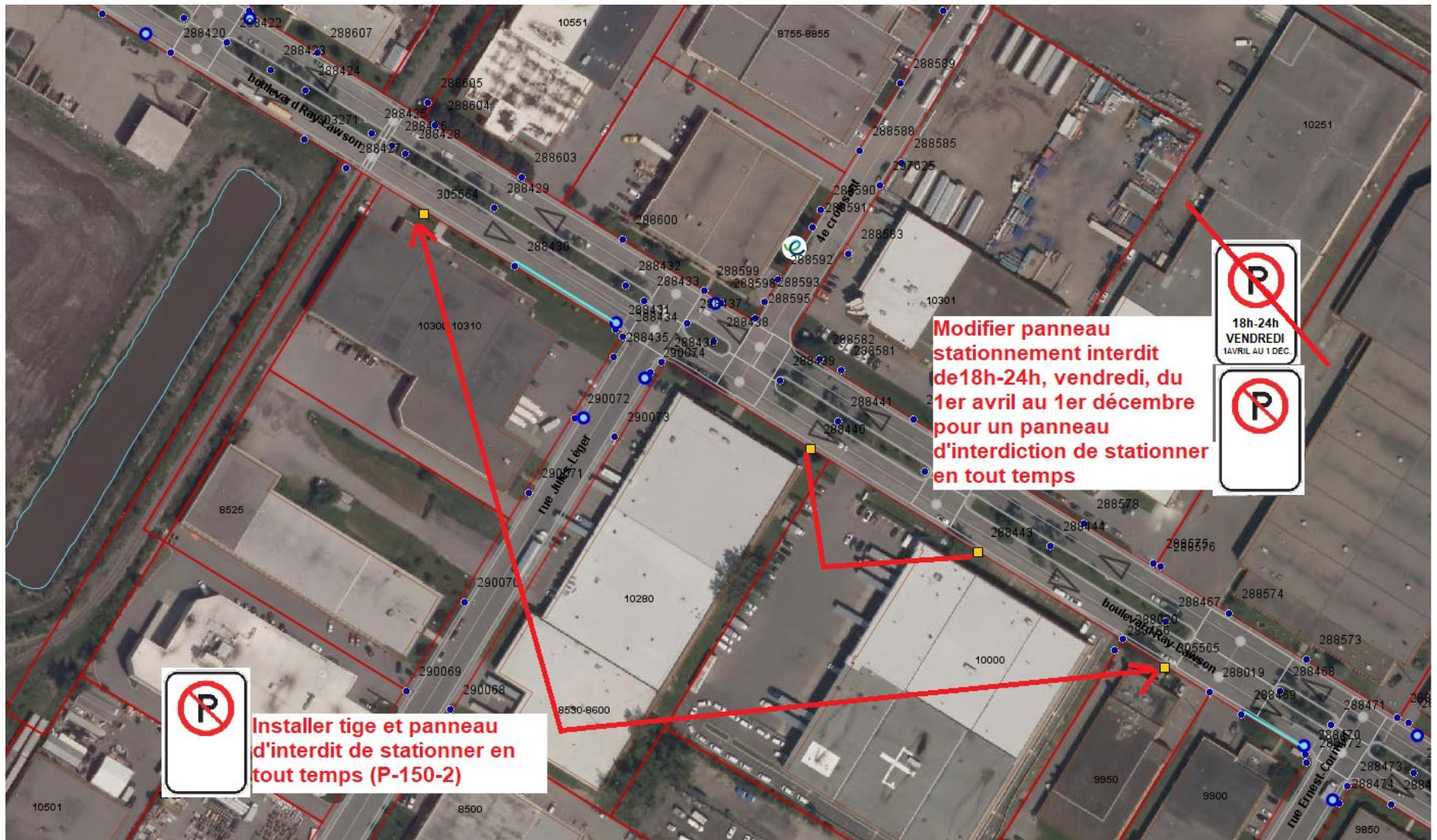
ANNEXE 1 – Signalisation – boulevard Ray-Lawson direction Sud, entre la voie ferrée et la rue Ernest-Cormier

ANNEXE 2 – Signalisation – avenue Rhéaume, côté Ouest, entre l'avenue de la Vérendrye et le boulevard Métropolitain

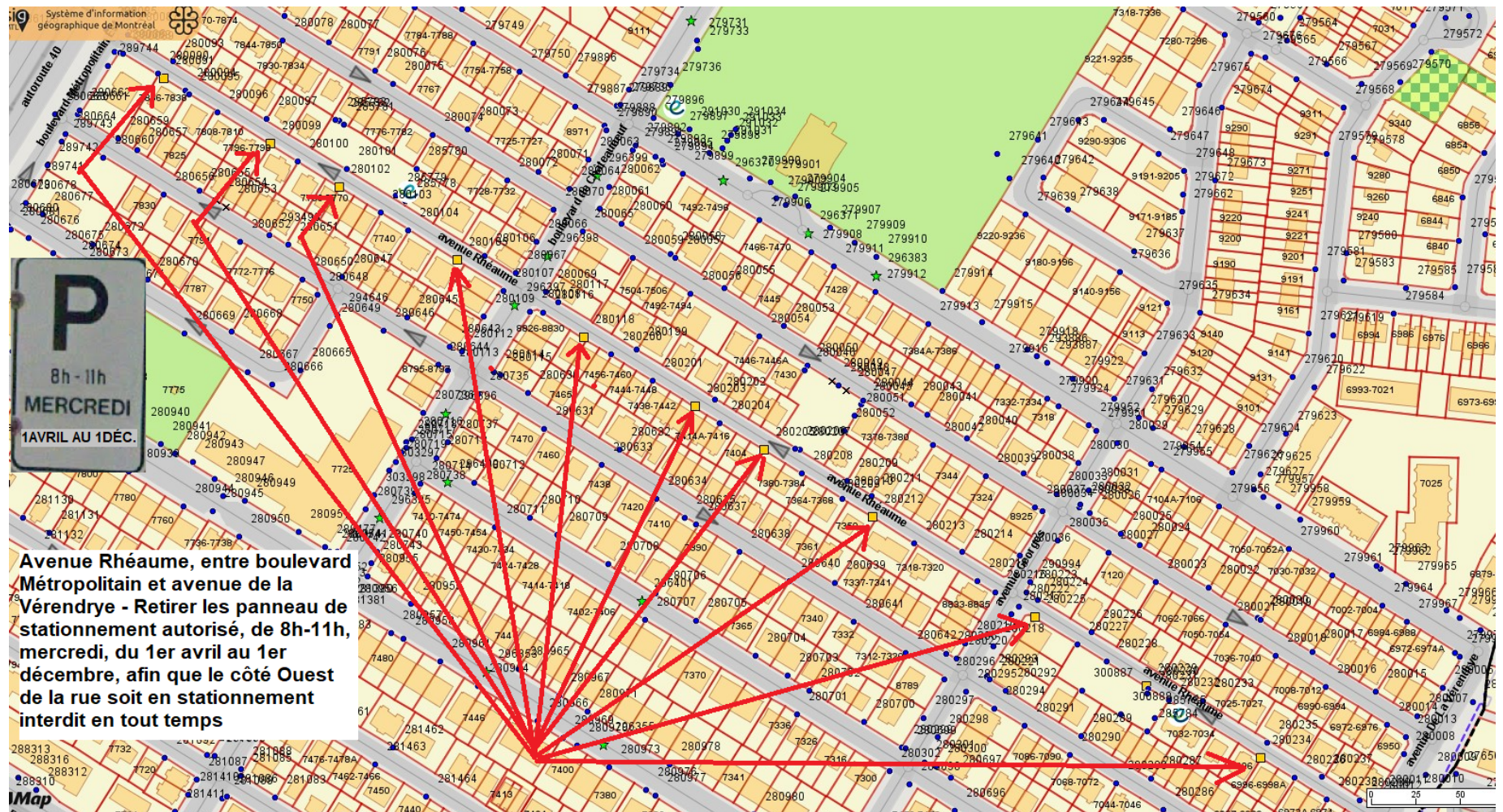
GDD 1253178004

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 3 avril 2025.

ANNEXE 1 – Signalisation – boulevard Ray-Lawson direction Sud, entre la voie ferrée et la rue Ernest-Cormier



ANNEXE 2 – Signalisation - avenue Rhéaume, côté Ouest, entre l'avenue de la Vérendrye et le boulevard Métropolitain



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.179**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 1^{er} avril 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Revue sur glace - organisé par Patinage Anjou inc. à l'aréna Chaumont, situé au 8750, avenue Chaumont de 13 h 30 le 3 mai 2025 à 17 h le 4 mai 2025, soit autorisée :
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur le tronçon de Chaumont côté sud entre rue des Ormeaux et l'avenue Guy, le 29 avril 2025 de 7 h à 12 h (article 5).
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

GDD 1258428005

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 3 avril 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.95**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 1^{er} avril 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Conférence Bières du Québec – organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil, situé au 7500, avenue Goncourt le 8 avril 2025 de 18 h à 19 h 30, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux – *Anjouer dans les parcs* – organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans le parc Lucie-Bruneau, tous les mercredis du 25 juin 2025 au 20 août 2025 de 16 h à 19 h et dans le parc de Peterborough tous les jeudis du 26 juin 2025 au 21 août 2025, soient autorisés :
 - la diffusion de musique (article 41.1).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1258428004

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 3 avril 2025.

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 17.1, 18, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 1^{er} avril 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Revue sur glace - organisé par Patinage Anjou inc. à l'aréna Chaumont, situé au 8750, avenue Chaumont de 13 h 30 le 3 mai 2025 à 17 h le 4 mai 2025, soit levée :

- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Tournois - organisé par l'Association de soccer Anjou aux parcs André-Laurendeau, Goncourt, Lucie-Bruneau et Roger-Rousseau le 13 juin 2025 de 18 h à 22 h, le 14 juin 2025 de 9 h 22 h et le 15 juin 2025 de 9 h à 18 h, soient autorisés :

- la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);

- la vente d'aliments (article 17.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'émission de bruits excessifs (article 41).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Tournois U13 - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. aux parcs André-Laurendeau, des Roseraies et Roger-Rousseau le 3 juillet 2025 de 18 h à 22 h, le 4 juillet 2025 de 18 h à 22 h, le 5 juillet 2025 de 8 h à 20 h et le 6 juillet 2025 de 8 h à 16 h, soient autorisés :

- la vente d'aliments (article 17.1);

- la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);

- la diffusion de musique (article 41.1).

4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1258428005

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 3 avril 2025.